



PRÉFET DES HAUTES- PYRÉNÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Tarbes, le 12 mai 2021

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Plusieurs prédatons d'ours ont été enregistrées dans le département des Hautes-Pyrénées à la fin du mois d'avril dans la vallée du Louron :

- 20 avril 2021 : à l'intérieur d'un enclos et à proximité d'habitations (1 brebis morte),
- 23 avril 2021 : à l'intérieur d'une bergerie et à proximité d'habitations (1 bélier mort et 1 agneau blessé qui a été euthanasié),
- 27 avril 2021 : dans un parc grillagé et électrifié, en présence d'un chien de race patou des Pyrénées (1 brebis morte).

A la suite de ces prédatons le préfet des Hautes-Pyrénées a déclenché, le 28 avril, la phase 2 du protocole "ours à problème" et a autorisé les agents de l'office français de la biodiversité (OFB) à procéder à des tirs de conditionnement aversif sur un individu d'ours brun.

Le préfet a présenté ce jour au groupe local pastoralisme et ours, composé des élus du territoire, de représentants de la profession agricole et des éleveurs, de représentants d'associations environnementales et des administrations concernées de l'État, le point de la situation actuelle et les démarches mises en œuvre depuis le 28 avril dernier :

- les analyses génétiques réalisées confirment la responsabilité de l'ours Goiat dans les attaques relevées à la fin du mois d'avril dans les Hautes-Pyrénées;
- l'office français de la biodiversité a mobilisé ses équipes (pendant 9 nuits consécutives) pour réaliser le conditionnement aversif mais celui-ci n'a pas pu être mis en œuvre ;
- l'absence de prédation et de traces en vallée du Louron, voire même dans les vallées d'Aure et de la Barousse situées à proximité, depuis le 6 mai ainsi que le signalement de prédatons sur le territoire espagnol après cette date amènent à considérer que l'ours Goiat a probablement quitté le territoire national.

Au vu de ces éléments, et compte tenu de l'historique des prédatons attribuées de façon avérée à l'ours Goiat, le préfet des Hautes-Pyrénées a annoncé l'engagement de la phase 3 du protocole "ours à problème", qui consiste à autoriser la capture de l'ours pour l'équiper d'un collier GPS.

Conformément au protocole « ours à problème », trois objectifs sont assignés à cette capture :

- faciliter le suivi de cet animal et objectiver son comportement à l'égard des activités humaines ;
- faciliter la détection de l'animal pour les opérations de conditionnement aversifs ultérieures ;
- faciliter la détection de l'animal en cas de déclenchement de l'étape suivante du protocole.

La procédure de consultation prévue par les textes sera mise en œuvre par le ministère de la transition écologique et les agents de l'office français de la biodiversité engagent dès aujourd'hui la préparation de cette opération en lien avec leurs homologues espagnols.

La prolongation du conditionnement aversif est également engagée.